



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 23 mars 2017

Délibération n° B 2017-10

Convention confiant à la commune de CLAIRVAUX-LES-LACS la responsabilité de la réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours : modification

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
20/2/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation de son Président Monsieur Clément PERNOT, et sous la présidence de Monsieur Bernard AMIENS, Premier Vice-Président, en application des dispositions de l'article L 1424-30 du CGCT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-13 du 28 juin 2016, relative à la réforme de la commande publique, l'élection de la CAO et la modification du guide interne des procédures ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-14 du 28 juin 2016, relative au programme pluriannuel de construction et réhabilitation de Centres d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-27 du 15 décembre 2016, relative aux ajustements du guide des procédures internes de la commande publique

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Par délibération n° C 2016-14 du 28 juin 2016, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé :

- la réhabilitation du CIS de CLAIRVAUX-LES-LACS,
- de financer le projet à hauteur d'une somme correspondant à 50% du coût HT toutes dépenses confondues réduite du montant de la subvention DETR perçue par la Commune,
- de confier à la Commune la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage sur la base de l'article L. 1424-18 du CGCT,
- d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer la convention afférente.

La signature de la convention confiant à la Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage de l'opération a été différée dans l'attente de recueillir l'accord de participation des 21 communes défendues en 1^{er} appel. Désormais, le plan de financement est finalisé, toutes les communes ont délibéré favorablement.

En outre, à la demande de M. le Maire de CLAIRVAUX-LES-LACS, il avait été convenu que le SDIS procède à l'avance de la DETR, reversée par la Commune lors de la perception des fonds.

Toutefois, compte tenu des modalités de versement de cette subvention par la Préfecture, qui prévoient la possibilité de solliciter une avance et des acomptes, le mode de financement convenu initialement n'a plus lieu de s'appliquer.

Aussi, en concertation avec M. le Maire de CLAIRVAUX-LES-LACS, il est proposé de modifier l'article 4 du projet de convention (cf document joint) afin d'acter le versement en deux fois de la participation du SDIS calculée à 55 483 €.

Les autres dispositions contenues dans le projet de convention initial demeurent inchangées.

Il est à noter que les crédits inscrits au budget primitif 2017 tiennent compte de la demande initiale de la commune de bénéficier d'une avance de la DETR par le SDIS. La régularisation sera apportée dans le cadre du budget supplémentaire proposé au CASDIS de juin.

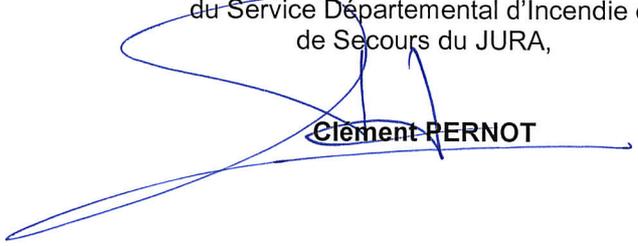
Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la nouvelle convention avec la commune de CLAIRVAUX-LES-LACS lui confiant la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage sur la base de l'article L. 1424-18 du CGCT, et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2017-10 DU 23 MARS 2017

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, la modification de la convention confiant à la commune de CLAIRVAUX-LES-LACS la responsabilité de la réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours, et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire, pour avoir été reçu en
Préfecture le 31 MARS 2017
Affiché le - 3 AVR. 2017
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1er trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT